



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1992/NGO/8
4 août 1992

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la lutte
contre les mesures discriminatoires
et de la protection des minorités
Quarante-quatrième session
Points 4 et 6 de l'ordre du jour

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT
LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES
FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE
ET DE SEGREGATION AINSI QUE LA POLITIQUE D'APARTHEID, DANS TOUS
LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX
ET DEPENDANTS : RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ETABLI
EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 8 (XXIII) DE
LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Communication écrite présentée par la Fédération internationale de
l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture, organisation
non gouvernementale inscrite sur la Liste

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est
distribuée conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique
et social.

[4 juillet 1992]

1. La Fédération internationale de l'action des chrétiens pour l'abolition de la torture (FIACAT) qui regroupe 15 associations et 35 000 membres en Europe, en Afrique, en Asie et dans les Amériques, veut attirer l'attention de la Sous-Commission sur les graves violations des droits de l'homme au Pérou. Dans ce pays qui, depuis plus de 10 ans, avait retrouvé la démocratie, la situation des droits de l'homme ne s'est pas améliorée. Au contraire, et plus particulièrement depuis les dispositions arbitraires prises par le président Fujimori le 5 avril dernier, la violence n'a cessé de croître. Ces onze dernières années, il y a eu plus de 20 000 victimes.

2. Un rapport de la "Coordinadora Nacional de Derechos Humanos" fait état, pour 1991, de 3 100 personnes victimes de la violence politique. Le Sentier lumineux est responsable de 1 500 cas et les forces armées de 1 300; 300 personnes ont disparu. En 1989, la "Coordinadora" signale 2 900 cas d'assassinat et 300 cas de disparition; en 1990, 3 400 cas d'assassinat et 246 disparitions. Du 1er janvier 1992 au 20 avril 1992, on note un total de 725 victimes de la violence politique et 30 disparitions.

3. Pendant les six premiers mois de cette année, les membres de la FIACAT sont intervenus pour 11 cas de disparition, 42 cas de détention au secret, 2 cas de torture, 5 cas d'exécution extrajudiciaire, 37 cas de mort en détention et 7 cas de menaces de mort. La FIACAT demande que la Sous-Commission adopte une résolution faisant part de sa préoccupation devant les graves et systématiques violations des droits de l'homme et recommandant à la Commission des droits de l'homme la nomination d'un rapporteur spécial sur le Pérou.

4. Par ailleurs, la FIACAT a eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'intervenir devant la Commission des droits de l'homme concernant le problème de l'impunité des auteurs des actes de torture ou de traitement cruel, inhumain ou dégradant interdits par l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par toutes les conventions et pactes internationaux. La FIACAT veut insister à nouveau sur ce problème auprès de la Sous-Commission. Il est aujourd'hui démontré que le fait, pour des autorités étatiques, de ne pas s'organiser pour assurer les poursuites judiciaires et disciplinaires des auteurs de ces atteintes à la dignité humaine est une cause d'aggravation et de multiplication de ces violations. Par leur refus d'agir, ou par leurs interventions sur la justice nationale afin que celle-ci n'agisse pas, les autorités gouvernementales, dans de très nombreux pays, et dans tous les continents, portent la responsabilité directe de la multiplication des cas de torture. C'est pourquoi la FIACAT demande aux membres de la Sous-Commission de prendre toutes les dispositions utiles afin que la pratique trop fréquente de l'impunité soit dénoncée à nouveau et que les Etats s'engagent à employer tous leurs efforts pour la faire effectivement disparaître.
